CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
TERMS AND CONDITIONS OF PURCHASE

DOC 26 Ind D
07/11/2025

ARTICLE 1 : CONDITIONS ESSENTIELLES D'AERO NEGOCE INTERNATIONAL

L'acceptation des commandes d'AERO NEGOCE INTERNATIONAL (ANI) implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions ; le fournisseur renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales de vente.

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DES COMMANDES

L'accusé de réception devra être retourné à ANI dûment approuvé et revêtu du cachet commercial du fournisseur dans les 5 jours suivant la réception de ladite commande faute de quoi les conditions de cette commande seront considérées acceptées sans réserve.

Toutes les modifications techniques ou commerciales apportées à la commande devront être officialisées par un avenant ou additif signé.

ARTICLE 3 : EMBALLAGES ET PORTS

Les produits doivent être correctement et suffisamment emballés par le fournisseur qui sera responsable de la casse, des manquants et des avaries provenant d'un emballage insuffisant.

La facturation des emballages et des ports ne sera acceptée que si elle est prévue à la commande, ou sur contrat.

ARTICLE 4 : DELAIS

Les délais de livraison figurant dans les commandes sont impératifs ; les dates de livraison sont celles d'arrivée des marchandises au lieu de destination. Aucun report de date de livraison sur demande ne pourra être admis sans accord préalable concrétisé par un avenant ou un additif.

Le fournisseur s'engage à informer ANI par écrit de tous les retards, dès qu'il en a connaissance.

En cas de retard, une expédition par voie rapide pourra être exigée aux frais du fournisseur. Si l'exécution de la commande est retardée pour une cause constituant un cas de force majeure et sans qu'il y ait faute ou négligence de la part du fournisseur, les délais de livraison pourront, par avenant ou additif, être éventuellement prolongés d'une durée raisonnable, tenant compte des circonstances. Dans tous les cas, ANI, se réserve le droit de résilier toute commande ou partie de commande qui ne serait pas livrée aux dates convenues après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant 15 jours, et de réclamer des dommages intérêts.

Tout retard de livraison entraîne de plein droit une pénalité de 0,5 % du montant de la fourniture en retard par jour de retard calendaire, pénalité de retard plafonnée à 20 % du montant total TTC de la commande.

ARTICLE 5 : LIVRAISON ET TRANSFERT DE PROPRIETE

Toute livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison établi en 1 exemplaire reprenant le n° de commande et le poste correspondant, ainsi que tous les documents qualités ou autres documentations spécifiés à la commande. Un Certificat de Conformité sera joint au Bon de Livraison.

ARTICLE 1 : ESSENTIAL CONDITIONS OF AERO NEGOCE INTERNATIONAL

The acceptance of orders by AERO NEGOCE INTERNATIONAL (ANI) implies full and unconditional adherence to these terms and conditions ; the supplier expressly waives the right to invoke its own general terms and conditions of sale.

ARTICLE 2 : ORDER ACCEPTANCE

The acknowledgment of receipt must be returned to ANI, duly approved and stamped with the supplier's commercial seal, within 5 days of receiving the order. Failing this, the terms of the order will be deemed accepted without reservation.

Any technical or commercial modifications to the order must be formalized through an amendment or addendum signed by both parties.

ARTICLE 3 : PACKAGING AND SHIPPING

Products must be properly and sufficiently packaged by the supplier, who shall be held responsible for any breakage, shortages, or damage resulting from inadequate packaging.

Charges for packaging and shipping will only be accepted if they are specified in the order or in the contract.

ARTICLE 4 : DELIVERY DEADLINES

The delivery deadlines stated in the orders are binding ; delivery dates refer to the arrival of goods at the designated destination.
No postponement of the delivery date requested by the supplier will be accepted without prior agreement, formalized through a signed amendment or addendum.

The supplier undertakes to inform ANI in writing of any delays as soon as they become known.

In the event of a delay, express shipment may be required at the supplier's expense. If the execution of the order is delayed due to a force majeure event, without fault or negligence on the part of the supplier, the delivery deadlines may be extended by a reasonable period, formalized through an amendment or addendum, taking into account the circumstances.

In all cases, ANI reserves the right to terminate any order or part of an order not delivered by the agreed dates, following a formal notice sent by registered letter with acknowledgment of receipt, which remains unanswered for 15 days, and to claim damages.

Any delivery delay shall automatically result in a penalty of 0.5% of the value of the delayed supply per calendar day of delay, with the total penalty capped at 20% of the total order amount including taxes.

ARTICLE 5 : DELIVERY AND TRANSFER OF OWNERSHIP

Each delivery must be accompanied by a delivery note in a single copy, indicating the order number and corresponding item, along with all quality documents and any other documentation specified in the order. A Certificate of Conformity must be attached to the Delivery Note.

ANI retournera aux frais, risques et périls du fournisseur les fournitures non conformes, et toute absence des documents qualités entrainera le blocage des fournitures et le règlement des factures.

Toute erreur quantitative de marchandises livrées entrainera le retard de paiement de la facture jusqu'au complet règlement du litige.

La fourniture, objet de la livraison voyage aux risques et périls du fournisseur. Le transfert de propriété a lieu à l'acceptation définitive des fournitures (un délai de 48 heures est nécessaire pour l'ouverture des colis).

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE CIVILE FOURNISSEUR

Le fournisseur sera considéré comme civilement responsable envers ANI et tenu de garantir sa responsabilité.

Le fournisseur déclare être assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable et s'engage à fournir à notre société, sur simple demande, les attestations correspondantes.

ARTICLE 7 : OBSOLESCENCE

Afin d'assurer une gestion proactive des produits, le fournisseur doit informer systématiquement dès qu'un article devient ou risque de devenir obsolète. Cette information permet d'anticiper les impacts sur les livraisons, de prévenir les clients à temps et de mettre en place les actions nécessaires (requalification, remplacement, sourcing alternatif, stock de sécurité, etc.).

ARTICLE 8 : QUALITE

1. ***Respect des réglementations - Respect des normes qualités.***

Les produits ou les prestations commandés doivent répondre en tous points aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- La qualité, sécurité, composition, présentation et étiquetage des marchandises,
- Le droit du travail et de l'emploi (travail des enfants),
- Le droit économique (distribution et concurrence),
- Le droit douanier et le droit des transports.

Tous les produits doivent être conformes aux exigences de restriction du règlement européen REACH.

L'acceptation des présentes conditions générales d'achat et de toute commande y attenant implique que le fournisseur a procédé à une revue des exigences qualité qui ont été préalablement définies dans la commande. Il s'engage donc à satisfaire et à respecter lesdites exigences pour la réalisation des prestations ou la fourniture des marchandises qui lui ont été commandées.

Nos exigences qualités fournisseurs sont communiquées par le biais de l'EQF PRO 05.

ANI will return non-compliant supplies at the supplier's expense, risk, and liability. The absence of required quality documentation will result in the blocking of the supplies and the suspension of invoice payment.

Any quantitative error in the delivered goods will delay invoice payment until the dispute is fully resolved.

The goods delivered travel at the supplier's risk. Ownership is transferred upon final acceptance of the supplies (a 48-hour period is required for package inspection).

ARTICLE 6 : SUPPLIER'S CIVIL LIABILITY

The supplier shall be considered civilly liable towards ANI and is required to guarantee its liability.

The supplier declares that it is insured with a reputable and solvent insurance company and undertakes to provide ANI, upon simple request, with the corresponding insurance certificates.

ARTICLE 7 : OBSOLESCENCE

To ensure proactive product management, the supplier must systematically inform ANI as soon as an item becomes or is at risk of becoming obsolete. This information allows for anticipation of delivery impacts, timely customer notification, and implementation of necessary actions (requalification, replacement, alternative sourcing, safety stock, etc.).

ARTICLE 8 : QUALITY

1. ***Compliance with regulations and quality standards.***

The products or services ordered must fully comply with all applicable legal and regulatory requirements, particularly regarding:

- Quality, safety, composition, presentation, and labeling of goods,
- Labor and employment law (child labor),
- Economic law (distribution and competition),
- Customs and transportation law.

All products must comply with the restriction requirements of the European REACH regulation.

Acceptance of these general purchasing conditions and any related order implies that the supplier has reviewed the quality requirements previously defined in the order. The supplier therefore undertakes to meet and comply with said requirements for the execution of the services or the delivery of the goods ordered.

Our supplier quality requirements are communicated via document EQF PRO 05.

Le fournisseur accepte que notre société puisse procéder elle-même, par son propre client ou par toute autorité règlementaire (DGA, DGAC, ...) et européenne (EASA), à toutes les vérifications nécessaires du respect des normes susmentionnées, et avoir accès à cet effet aux sites de production à toutes documentations et informations nécessaires et concernées par la commande. Toute infraction aux dispositions ci-dessus expose le fournisseur à l'interruption immédiate des relations commerciales et à l'annulation des ventes déjà réalisées sans préavis ni indemnités.

Enfin, le matériel livré doit être neuf, à la dernière révision. Si ce n'est pas le cas, l'information doit être stipulée lors de l'accusé de réception.

2. ***Non-conformités décelées par ANI***

Des non-conformités non détectées par le fournisseur lors du contrôle final des articles peuvent être décelées par ANI. Toute fourniture non conforme aux spécifications de la commande sera refusée et devra être reprise par les soins du fournisseur dans les 14 jours suivant l'avis de refus ; passé ce délai, le retour en sera fait par les soins d'ANI en port dû à l'adresse de l'expéditeur et à ses risques et périls.

Toute fourniture refusée donne lieu à un avoir.

Toute fourniture refusée est considérée comme non livrée et sujette à des pénalités. La fourniture de remplacement fera l'objet d'une nouvelle facturation, les pénalités et le délai de garantie étant liés à la date de réception de celle-ci.

Par ailleurs, ANI se réserve le droit de réclamer les frais engagés et des dommages intérêts éventuels, si les déficiences apparaissent au cours de la mise en œuvre.

3. ***Actions correctives à la suite de non-conformité grave, répétitive ou taux élevé de non-conformité.***

En cas de non-conformité grave, répétitive ou de taux élevés de non-conformité, le fournisseur devra mener à bien au plus tôt, les actions correctives appropriées.

4. ***Informations et communications en cas de non-conformité.***

En cas de découverte de non-conformité susceptible d'affecter les articles livrés, le fournisseur est tenu d'informer immédiatement ANI en précisant la nature de la non-conformité, ses conséquences, les lots d'articles livrés susceptibles d'en être affectés et la liste des autres clients également informés. ANI se réserve le droit d'informer ses sous-traitants, ses partenaires et les clients.

5. ***Produits à durée de conservation limitée.***

Dans le cadre de fourniture de produits à durée de conservation limitée ou d'un matériel dans lequel entrent de tels produits, le fournisseur devra préciser :

- Les dispositions à prendre pour assurer le stockage en garantissant la conservation,
- La durée totale de validité, avant utilisation, comptée à partir de la date de fabrication,
- La date de péremption d'emploi, apposée de façon appropriée et indestructible sur la partie de l'emballage qui sert directement à contenir, supporter ou protéger le produit, et telle que l'utilisateur dispose d'une validité résiduelle au moins égale à 80 % de la validité totale.

The supplier agrees that our company, its customer, or any regulatory authority (such as DGA, DGAC, ...) and European authority (EASA), may carry out any necessary inspections to verify compliance with the aforementioned standards, and shall grant access to production sites, as well as to all documentation and information relevant to the order.

Any breach of the above provisions may result in the immediate termination of commercial relations and the cancellation of previously completed sales, without notice or compensation.

Finally, the delivered equipment must be new and at the latest revision level. If not, this must be clearly stated in the order acknowledgment.

2. ***Non-Conformities Identified by ANI***

Non-conformities not detected by the supplier during the final inspection of the items may be identified by ANI. Any supply that does not comply with the order specifications will be rejected and must be collected by the supplier within 14 days following the notification of rejection. After this period, the return will be carried out by ANI, freight collect, to the sender's address and at the supplier's own risk.

Any rejected supply will result in the issuance of a credit note.

Any rejected supply shall be considered as not delivered and subject to penalties. The replacement supply will be invoiced separately, with penalties and warranty period linked to its date of receipt.

Furthermore, ANI reserves the right to claim any incurred costs and potential damages if deficiencies are identified during implementation.

3. ***Corrective Actions Following Serious, Repeated, or High Rates of Non-Conformity***

In the event of serious, repeated, or high rates of non-conformity, the supplier must promptly implement appropriate corrective actions.

4. ***Information and Communication in Case of Non-Conformity***

If a non-conformity is discovered that may affect delivered items, the supplier is required to immediately inform ANI, specifying the nature of the non-conformity, its consequences, the affected batches of delivered items, and the list of other customers who have also been notified. ANI reserves the right to inform its subcontractors, partners, and costumers.

5. ***Products with Limited Shelf Life***

For the supply of products with a limited shelf life, or equipment containing such products, the supplier must specify:

- The measures to be taken to ensure proper storage and preservation,
- The total validity period before use, starting from the manufacturing date,
- The expiration date, clearly and indelibly marked on the part of the packaging that directly contains, supports, or protects the product, ensuring that the user has a residual validity of at least 80% of the total shelf life.

ARTICLE 9 : PRIX

Les prix de la commande sont fermes et définitifs sauf clause particulière précisée dans celle-ci.

ARTICLE 10 : FACTURATION

La facture relative à chaque livraison, établie en un exemplaire, devra être adressée par courrier à ANI au plus tard dans les 5 jours suivant la livraison. Elle ne devra concerner qu'une seule commande et comporter le numéro de celle-ci, le numéro de poste, la désignation, les numéros et les dates des bons de livraison auxquels elle se rapporte, ainsi que le mode de règlement.

Sous réserve d'acceptation définitive des fournitures par ANI, les règlements seront effectués 45 jours fin de mois, à compter de la date de livraison effective, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

ARTICLE 11 : CYBERSECURITE

Le fournisseur se doit de respecter les règles du RGPD concernant les données de « AERONEGOCE INTERNATIONAL ».

En cas d'incident il est impératif pour le client de prévenir « AERONEGOCE INTERNATIONAL » dans un délai maximum de 24 heures.

L'ensemble des systèmes et logiciels du parc informatique doivent être maintenus à jour.

Les échanges de données à caractère sensible se doivent d'être chiffrés.

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELLECTUELLE – CONFIDENTIALITE

Le fournisseur s'engage à ne divulguer d'aucune manière les éléments confidentiels, techniques et commerciaux, relatifs à notre société et auxquels l'exécution de la commande lui aurait donné accès.

ARTICLE 13 : RESILIATION

La commande pourra être résiliée dans les cas suivants :

- Si le fournisseur manque de façon caractérisée à ses obligations contractuelles et n'apporte pas les actions correctives dans les 8 jours suivant la réception de la notification d'ANI relative à ce manquement.
- Si la commande Client d'ANI est résiliée par le client pour quelque motif que ce soit.
- Si le fournisseur est en cessation de paiement et menace d'interrompre la réalisation de la fourniture objet de la commande.
- Si ANI ou le fournisseur, victime d'un cas de force majeure, n'a pas pu reprendre la bonne exécution de ses obligations dans un délai de 1 mois suivant la notification de la force majeure.

ARTICLE 14 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE – LOI APPLICABLE

Toutes contestations seront de la compétence exclusive du Tribunal compétent du lieu du siège social de notre société, nonobstant toute disposition contraire des conditions générales de vente ou d'un quelconque autre document commercial du fournisseur. Les présentes conditions générales sont soumises à la loi française tant pour leurs interprétations que pour leurs exécutions.

ARTICLE 9 : PRICES

The prices stated in the order are firm and final, unless otherwise specified in the order.

ARTICLE 10 : INVOICING

The invoice for each delivery, issued in a single copy, must be sent by mail to ANI no later than 5 days after delivery. It must refer to a single order and include the order number, item number, description, delivery note numbers and dates, as well as the payment method.

Subject to final acceptance of the supplies by ANI, payments will be made 45 days end of month from the actual delivery date, unless formally and expressly agreed otherwise.

ARTICLE 11 : CYBERSECURITY

The supplier must comply with GDPR regulations regarding the data of AERO NEGOCE INTERNATIONAL.

In the event of an incident, the supplier must notify AERO NEGOCE INTERNATIONAL within a maximum of 24 hours.

All systems and software within the IT infrastructure must be kept up to date.

Any exchange of sensitive data must be encrypted.

ARTICLE 12 : INTELLECTUAL PROPERTY – CONFIDENTIALITY

The supplier undertakes not to disclose, in any manner whatsoever, any confidential, technical, or commercial information related to our company that may have been accessed during the execution of the order.

ARTICLE 13 : TERMINATION

The order may be terminated under the following circumstances:

- If the supplier clearly fails to meet its contractual obligations and does not implement corrective actions within 8 days following receipt of ANI's notification regarding the breach.
- If ANI's customer cancels the order for any reason.
- If the supplier is in a state of insolvency and is at risk of interrupting the execution of the supply covered by the order.
- If ANI or the supplier, affected by a force majeure event, is unable to resume proper execution of its obligations within 1 month following notification of the force majeure.

ARTICLE 14 : JURISDICTION – APPLICABLE LAW

Any disputes shall fall under the exclusive jurisdiction of the competent court at the location of our company's registered office, notwithstanding any contrary provisions in the supplier's general terms and conditions of sale or any other commercial document.

These general terms and conditions are governed by French law, both in terms of interpretation and execution.